

Manuel du Système amfori BSCI Annexe 12

Annexe 12 : Comment évaluer un petit producteur

Cette annexe guide les participants amfori BSCI sur comment et quand demander une évaluation des petits producteurs (SPA), à la fois dans le cadre d'un SPA complet ou d'un suivi de SPA. En outre, il fournit des directives aux auditeurs et complète la [partie III du Manuel du Système amfori BSCI](#).

DÉFINITION DES PETITS PRODUCTEURS

Dans le cadre des audits amfori BSCI, un producteur peut prétendre être un petit producteur et donc éligible à un SPA, s'il répond à tous les critères ci-dessous :

- **Unité d'affaires indépendante** : Le petit producteur ne doit pas être une succursale ou faire partie d'un groupe
- **35 travailleurs** : Au cours des 12 derniers mois précédant la demande d'audit, le petit producteur a employé directement ou indirectement un maximum de 35 travailleurs, y compris les travailleurs permanents et les saisonniers (les travailleurs saisonniers ne doivent pas être employés pendant une période de plus de 90 jours par an)
- **Chiffre d'affaires annuel** : Égal ou inférieur à 2 millions EUR
- **Fabricant** : C'est un fabricant ou un transformateur alimentaire ou non alimentaire, mais pas une exploitation agricole

ÉVALUATION DES PETITS PRODUCTEURS (SPA)

L'évaluation des petits producteurs (SPA) a été élaborée par le Secrétariat amfori pour soutenir :

- La diligence raisonnable des participants amfori BSCI lors de l'approvisionnement depuis de petites entreprises.
- Les micro et petites entreprises en comprenant leurs responsabilités à l'échelle dans laquelle elles opèrent et en montrant leur engagement en tant qu'entreprises responsables sans avoir à participer à la complexité d'une vérification.

Les éléments suivants sont pertinents pour le SPA :

- Il suit la planification de l'audit BSCI, la validité de l'audit et le score
- Il est semi-annoncé par défaut
- Il couvre les 13 domaines de performance extraits du [Code de conduite amfori BSCI](#)
- Il est sujet à l'intégrité de l'audit amfori BSCI
- Il suit le protocole de tolérance zéro amfori BSCI, le cas échéant
- Il peut être associé à un plan de mesures correctives

Les éléments suivants sont spécifiques pour le SPA :

- Il s'appuie sur l'[auto-déclaration](#) du petit producteur, qui doit être évaluée par le détenteur de la RSP et éventuellement par l'auditeur.
- Son utilisation peut être contestée soit par les participants amfori BSCI via la [plateforme amfori BSCI](#) ou par d'autres parties prenantes au moyen du [mécanisme externe de réclamation amfori](#), s'ils ont des preuves que le producteur n'aurait pas dû être audité par un SPA.
- Les suivis des examens de bureau sont autorisés si les conclusions ne concernent que des questions précises pour lesquelles une preuve documentaire suffit à résoudre les conclusions.

Comme les SPA sont des audits amfori BSCI 2.0 qui ne doivent être appliqués que lorsque le producteur potentiel répond à tous les critères d'un petit producteur, le système amfori BSCI prévoit des scénarios dans lesquels le producteur peut modifier son échelle d'opération dans le cadre du même cycle d'audit.

Il existe trois scénarios possibles :

- **Le cycle d'audit a été initié dans un environnement SPA** (p. ex., un SPA complet a été effectué), mais le producteur n'est plus petit au moment où un audit de suivi est prévu :
 - La demande d'audit devra préciser le nouvel environnement applicable
 - Le rapport d'audit de suivi sera rempli avec les informations saisies dans le SPA complet
 - L'auditeur vérifiera les domaines de performance pour lesquels les résultats ont été capturés pendant le SPA complet et notera les autres domaines de performance comme « non évalués »
- **Le cycle d'audit a été initié dans un autre environnement**, mais le producteur répond à tous les critères d'un petit producteur au moment où l'audit de suivi est prévu :
 - Le producteur doit envoyer une auto-déclaration de petit producteur au détenteur de la RSP
 - La demande d'audit devra préciser le nouvel environnement applicable
 - Le rapport d'audit de suivi SPA sera rempli avec les informations saisies dans l'audit complet
 - L'auditeur vérifiera les domaines de performance pour lesquels les résultats ont été capturés pendant l'audit complet et notera les autres domaines de performance comme « non évalués »
- **Le suivi a été effectué dans un environnement SPA** et le producteur n'est plus petit au moment où un audit de suivi ou un audit complet est prévu :
 - La demande d'audit devra préciser le nouvel environnement applicable
 - L'auditeur vérifiera les domaines de performance pour lesquels les résultats ont été capturés pendant le SPA de suivi et notera les autres domaines de performance comme « non évalués » ou
 - L'auditeur vérifiera tous les domaines de performance s'il effectue un audit complet

AUTO-DÉCLARATION DE PETIT PRODUCTEUR

L'auto-déclaration du petit producteur dûment signée par le propriétaire de l'entreprise est une condition préalable à l'établissement d'un audit SPA (complet ou de suivi) par le biais de la [plateforme amfori BSCI](#).

Les producteurs concernés doivent remplir et signer le formulaire d'auto-déclaration et le fournir à leurs clients (p. ex., les participants amfori BSCI) afin qu'ils puissent effectuer le suivi de la demande d'audit.

L'auto-déclaration ne doit pas dépasser deux mois à compter du moment où l'audit complet ou l'audit de suivi sera demandé. Si le producteur ne répond plus à tous les critères d'un petit producteur, le détenteur de la RSP choisit l'environnement d'audit pertinent qui convient à la nouvelle situation.

Le détenteur de la RSP doit partager l'auto-déclaration avec l'entreprise d'audit.

DIRECTIVES À L'INTENTION DE L'AUDITEUR LORS DE LA CONDUITE D'UN SPA

Lors de la réalisation d'un SPA, les auditeurs doivent :

- Utiliser leur sagesse pratique et ajuster leur jugement à la réalité et aux particularités de ces petits producteurs de sorte que le résultat est une représentation exacte de la performance sociale des petites entreprises.
- Prêter une attention particulière pour identifier l'évasion ou la fausse représentation des entreprises faisant semblant d'être plus petites qu'elles ne le sont.

Les auditeurs doivent utiliser les lignes directrices de l'auditeur BSCI 2.0 comme référence (voir la [partie III du Manuel du Système](#) amfori BSCI). Toutefois, il incombe à l'auditeur d'adapter et d'interpréter les lignes directrices du BSCI 2.0 en fonction de la taille et des caractéristiques du petit producteur qu'il audite. Les petits producteurs sont souvent organisés de manière informelle, sur la base d'interrelations personnelles et/ou familiales.

Voici quelques exemples sur la façon dont cela peut être pris en considération pendant le SPA :

- **Systèmes de gestion** : Les systèmes de gestion sont évalués en tenant compte du fait que :
 - La gestion sociale des petits producteurs est naturellement moins sophistiquée en termes de politiques et de procédures. Toutefois, cela ne doit pas être perçu comme une conclusion si elle est efficace dans la pratique.
 - Le propriétaire peut être multitâche tout en étant en charge de la mise en œuvre du Code de conduite amfori BSCI. Toutefois, cela ne doit pas être automatiquement perçu comme un manque d'engagement ou de qualification.
- **Structures internes** : Les structures internes des petits producteurs sont rarement organisées en départements ayant des responsabilités déterminées et des qualifications spécifiques :
 - Les responsabilités et les lignes hiérarchiques peuvent être définies verbalement. La gestion peut concentrer plusieurs fonctions.
 - Les fournisseurs de services sont rarement engagés sur place (p. ex., aucun médecin sur place ou personne qualifiée pour fournir les premiers soins).
- **Politiques et procédures** : Les politiques et les procédures sont souvent définies et communiquées verbalement aux travailleurs et/ou aux membres de la famille :
 - Par exemple, en ce qui concerne les procédures et la politique de SST contre le travail des enfants, l'auditeur ne visera pas à trouver des politiques et des procédures écrites, mais plutôt à évaluer le niveau de communication et de compréhension que les travailleurs et les membres de la famille ont sur la façon dont les petites entreprises opèrent de manière responsable.
- **Directeur des ressources humaines** : Les ressources humaines sont souvent gérées de façon informelle et fondées sur des relations familiales ou communautaires :
 - Les membres de la famille peuvent avoir des responsabilités clés au sein de l'entreprise du petit producteur. Certaines législations pourraient considérer l'embauche de membres de la famille du premier degré comme une évasion, ce dont les auditeurs doivent être conscients.
 - La sélection, le recrutement et la terminaison des relations de travail peuvent être définis verbalement.
 - L'auditeur évalue le niveau de protection des travailleurs et la compréhension de leurs droits principalement au moyen d'entretiens (p. ex., en ce qui concerne les paiements, les heures de travail et les mesures disciplinaires).

- **Représentants des travailleurs :** La représentation des travailleurs peut ne pas être formelle :
 - La taille de l'entreprise peut limiter la représentation et la participation des travailleurs à la négociation collective.
 - L'auditeur évalue le niveau de participation des travailleurs, de consultation et de respect principalement par le biais d'entretiens.
- **Documentation :** Les preuves documentées et la gestion des dossiers peuvent ne pas être formelles :
 - La gestion de dossiers informels, ainsi que la gestion de documents par des tiers, peuvent être fréquentes chez les petites entreprises dans certains pays.
 - Les évaluations des risques sociaux et environnementaux, la planification de la production ou les antécédents d'accidents peuvent ne pas être enregistrés officiellement. L'auditeur doit évaluer le niveau de compréhension et d'efficacité principalement par le biais d'entretiens.
- **Suivi des partenaires commerciaux :** Le suivi des partenaires commerciaux peut être géré de façon informelle et fondé sur les relations communautaires :
 - La compréhension de quels et du pourquoi certains partenaires commerciaux peuvent contribuer au risque social et environnemental peut ne pas être toujours claire pour une petite entreprise.
 - L'auditeur doit évaluer le niveau de connaissances que les petits partenaires commerciaux peuvent avoir au sujet de leurs partenaires commerciaux, pourquoi et comment ils ont décidé de travailler avec eux, et dans quelle mesure la petite entreprise a un bon aperçu de ce qui peut être fait de son côté pour minimiser les risques.
- **Mécanisme de réclamation :** Les réclamations et les suggestions peuvent ne pas être enregistrées :
 - L'auditeur ne doit pas s'attendre à la présence d'un canal officiel pour recevoir et enquêter sur les réclamations, mais plutôt à la présence d'une culture d'entreprise motivée par l'ouverture et les commentaires constructifs quand aucune intimidation sur les travailleurs et/ou les membres de la famille n'est détectée.
- **La rémunération juste :** Les calculs du coût de la vie peuvent ne pas être documentés :
 - La taille de l'organisation et les interrelations familiales éventuelles peuvent influencer la façon dont la rémunération est fournie aux travailleurs et aux membres de la famille.
 - L'auditeur doit avoir une bonne compréhension du salaire minimum légal qui s'applique aux travailleurs contractuels et être en mesure d'évaluer si tous les travailleurs et les membres de la famille obtiennent une telle rémunération.
 - L'auditeur doit estimer les coûts de la vie dans la région et l'évaluer par rapport au salaire minimum légal.

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DE L'AUDITEUR POUR REMPLIR LE SPA

Les lignes directrices suivantes aideront un auditeur à remplir le SPA :

- **Durée de l'audit :** La durée du SPA a été fixée à une journée pour l'audit sur place, y compris le temps de rapport pour les audits complets et de suivi et à une demi-journée, y compris le rapport pour un audit de suivi d'examen de bureau.
- **Entretiens :** Le nombre de travailleurs à interviewer peut varier entre cinq et dix travailleurs. Si le producteur qui fait l'objet d'un audit a cinq travailleurs ou moins, tous les travailleurs doivent être interrogés.

- **Documents joints** : Une copie de l'auto-déclaration dûment signée doit être téléchargée dans le cadre du SPA avant de la soumettre sur la plateforme amfori BSCI.
- **Résumé** : L'auditeur doit refléter les renseignements suivants dans la section « Résumé » du rapport SPA :
 - Description détaillée de la structure du producteur
 - La méthode de validation utilisée pour évaluer que le producteur satisfait aux critères du SPA, y compris la validation de l'auto-déclaration.
- **Alerte tolérance zéro** : En cas de déclaration inexacte factuelle et prouvée (p. ex., si le producteur est plus grand qu'il ne l'a déclaré avant l'audit), l'auditeur doit suivre le protocole de tolérance zéro BSCI (voir [Annexe 5](#)) et mettre en œuvre une alerte de tolérance zéro dans les 24 heures suivant l'identification de la fausse déclaration.
- **Éventualités** : Si, au moment de l'audit, l'auditeur se rend compte que le producteur qui fait l'objet de l'audit ne répond pas à l'un des quatre critères de petit producteur, l'auditeur a trois options :
 - **En cas de fausses déclarations**, l'auditeur mettra en œuvre une alerte de tolérance zéro (p. ex., le producteur n'est pas une unité indépendante, mais fait partie d'une exploitation plus importante).
 - **S'il n'y a pas de fausse déclaration, mais une variation raisonnable**, l'auditeur poursuivra le SPA et décrira dans le Résumé la variation raisonnable qui permet encore au SPA d'être apte à capturer la performance sociale du producteur (p. ex., au cours des 12 derniers mois, le producteur employait principalement 35 travailleurs, mais à certains moments ce chiffre a été dépassé de plus de 20 % ; le chiffre d'affaires annuel a dépassé les 2 millions d'euros pour l'année en cours, mais le producteur est historiquement petit).
 - **S'il n'y a pas de fausses déclarations, mais la variation rend le SPA inadéquat à capturer la performance sociale du producteur**, l'auditeur devra interrompre l'audit et le signaler au détenteur de la RSP en temps voulu. Les entreprises d'audit doivent faire en sorte que ce scénario soit tout à fait exceptionnel, grâce à une diligence raisonnable et une bonne préparation de l'audit.
- **Examen de bureau** : Le suivi du SPA peut générer un examen de bureau dans les conditions suivantes :
 - Le score global de l'audit est « C »
 - Il ne peut s'agir du deuxième suivi consécutif comme examen de bureau
 - Les résultats n'ont été identifiés que dans les éléments énumérés ci-dessous du questionnaire d'audit et de la preuve documentaire associée :
 - Q 1.3 : Aperçu des partenaires commerciaux importants
 - Q 5.3 : Prestations sociales légalement octroyées
 - Q 7.3 : Évaluation des risques SST
 - Q 7.4 : Aperçu des travailleurs formés sur la SST
 - Q 7.7 : Risques potentiels visibles au moyen de signes et d'avertissements
 - Q 7.10 : Vérification périodique des installations et des équipements électriques
 - Q 9.4 : Formation des jeunes travailleurs sur la SST
 - Q 12.1 : Permis environnementaux valides

AUTO-DÉCLARATION DES PETITS PRODUCTEURS

Pour obtenir ce modèle dans Word, veuillez accéder aux ressources amfori BSCI sur la [plateforme amfori BSCI](#).

Auto-déclaration de petit producteur amfori BSCI

À la personne concernée,

Je [] en tant que représentant de [] (ci-après appelée l'entreprise) inscrit le [] , [] , déclare par la présente que l'entreprise a signé le Code de conduite amfori BSCI et les Conditions de mise en œuvre associées. De plus, je déclare que l'entreprise répond aux critères de amfori BSCI pour être audité d'après l'évaluation des petits producteurs amfori BSCI (SPA), car :

- Il s'agit d'une unité commerciale indépendante (pas une succursale ou une partie d'un groupe)
- Elle a un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 2 millions EUR (au taux de change actuel)
- Au cours des 12 derniers mois, elle a employé un total de [] travailleurs, y compris [] travailleurs permanents et [] travailleurs saisonniers (les travailleurs saisonniers sont ceux qui ne sont pas employés plus de 90 jours par an)
- C'est un fabricant ou un transformateur alimentaire ou non alimentaire, mais pas une exploitation agricole

Je comprends que toute fausse déclaration ou dissimulation d'un fait important déclenche une alerte de tolérance zéro selon le protocole amfori BSCI.

Je reconnais que l'entreprise doit informer le ou les participants amfori BSCI et/ou l'auditeur pertinent de tout changement de la structure ou du chiffre d'affaires qui peut exclure l'entreprise pour être admissible à un SPA amfori BSCI.

J'accepte la divulgation de ce document dans le profil de producteur sur la plateforme amfori BSCI. J'accepte que les documents soient visibles par tous les utilisateurs qui ont accès au profil du producteur sur la plateforme BSCI

Date _____

Signature _____

Nom _____

Fonction _____

Entreprise _____

